RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-038

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE PETITE ENFANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 70-2022-RH04 du 19 mai 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : adaptation,

Vu la décision n° 2017-067 en date du 17 mars 2017 portant révision de la régie de recettes pour le service petite enfance

Vu l'arrêté n° 2021-050 en date du 9 juillet 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires pour la régie de recettes du service petite enfance,

Vu l'arrêté n° 2024-049 en date du 25 mars 2025 portant nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du service petite enfance,

Vu l'arrêté n° 2025-037 en date du 06 mai 2025 portant cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du service petite enfance,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1er :
A compter du 1er mai 2025, Madame Marine ABDLI est nommée mandataire suppléant de la régie de recette pour le service de la petite enfance.

Publication le :	14 MAI 2025
Notification le :	

Article 2 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire, Madame Agnès BLANCHET, sera remplacée par Madame Marine ABDLI, mandataire suppléant.

Article 3 :
Madame Marine ABDLI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 410 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 8 :
Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire ; copie en sera transmise au comptable public.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 06 Mai 2025
Le Maire

COMMUNE DE TAVERNY (95) 059

Florence PORTELLI

Signature du régisseur titulaire *précédée de la mention « Vu pour acceptation »* **Madame Agnès BLANCHET**	**Signature du mandataire suppléant** *précédée de la mention « Vu pour acceptation »* **Madame Marine ABDLI**